

DEVENEZ SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL





Devenez sapeur-pompier professionnel

- Répondre aux conditions d'aptitude médicale exigées (*fixées par l'arrêté du 6 mai 2000*).
- Absence de condamnation incompatible avec la fonction de sapeur-pompier.

Le recrutement

Réussir un concours de sapeur-pompier professionnel n'implique pas un recrutement automatique. Les candidats ayant réussi un concours sont inscrits sur liste d'aptitude. Ils doivent alors faire acte de candidature auprès du SDIS 67 en adressant une lettre de motivation manuscrite et un CV à l'attention du président du SDIS 67.

Les offres d'emploi sont publiées sur le site Internet du SDIS 67 ainsi que sur le site *Emploi Territorial*.



La formation

Une fois recruté, le caporal est nommé stagiaire pour une durée d'une année, au cours de laquelle il devra suivre et valider une formation d'intégration.

Les officiers recrutés sont nommés stagiaires pour une durée d'un an pour les lieutenants et de 18 mois pour les capitaines. Durant cette période, ils suivent une formation à l'ENSOSP dont la durée et le contenu sont fixés par décret.

Tout au long de sa carrière, le sapeur-pompier professionnel sera amené à maintenir ses acquis et à se former.

Le sapeur-pompier professionnel est un fonctionnaire territorial de la filière sapeurs-pompiers professionnels, recruté par voie de concours (caporal, lieutenant ou capitaine) ou directement au grade de sapeur.

Les conditions générales pour devenir sapeur-pompier professionnel (*quel que soit le grade*)

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- Jouir de ses droits civiques.
- Être en position régulière au regard du code du service national.



Le concours de caporal (non officier - catégorie C)



Concours de caporal

Le concours de caporal est organisé par un SDIS en fonction de ses besoins.

Les conditions

Concours externe :

- Être âgé de 18 ans minimum ou être mineur émancipé au 1^{er} jour du concours.
- Être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V (diplôme national du brevet, CAP, BEP...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.
- Le concours comprend une épreuve de préadmissibilité (une dictée et deux problèmes de mathématiques), une épreuve d'admissibilité (des épreuves physiques et sportives : natation, test de Killy, Luc-Léger,

gainage, souplesse, endurance musculaire des membres supérieurs) et une épreuve d'admission (un entretien avec le jury).

Concours ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) :

- Être âgé de 18 ans minimum ou être mineur émancipé au 1^{er} jour du concours.
- Être SPV en activité à la date du concours et justifier de 3 ans de services en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier (JSP), de volontaire de la sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire et avoir acquis la formation d'intégration de SPV ou une formation équivalente.
- Le concours comprend une épreuve de préadmissibilité (une dictée et des questions écrites sur la formation de SPV), une épreuve d'admissibilité (des épreuves physiques et sportives : natation, test de Killy, Luc-Léger, gainage, souplesse, endurance musculaire des membres supérieurs) et une épreuve d'admission (un entretien avec le jury).

Recrutement direct au grade de sapeur

Les SDIS peuvent également recruter hors concours. Les recrutements de sapeurs sont soumis à des quotas en fonction du nombre de caporaux recrutés dans l'année.

Les conditions

- Être âgé de 18 ans minimum ou être mineur émancipé au 1^{er} jour du concours.
- Être SPV en activité et justifier de 3 ans de services en cette qualité ou en qualité de JSP, de volontaire de la sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire et avoir acquis la formation d'intégration de SPV ou une formation équivalente.

Des épreuves d'aptitude spécifiques sont organisées pour ce type de recrutement (épreuves physiques, entretien avec le jury...).



Le concours de lieutenant de 1^{re} classe (officier - catégorie B)

Le concours de lieutenant est organisé au niveau national par le ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr).

Les conditions

- Être titulaire d'un titre ou diplôme universitaire de niveau III (Bac +2) ou homologué à ce niveau.
- Le concours comprend une épreuve d'admissibilité composée d'une note de synthèse à partir d'un dossier d'actualité suivi de la présentation d'une note argumentée sur une question posée et d'un QCM (droit public, sécurité civile, gestion des risques...); et une épreuve d'admission comportant des épreuves physiques et sportives (natation, Luc-Léger, souplesse, gainage, endurance musculaire des membres supérieurs, test de Killy) et un entretien avec le jury.



INCENDIE et SECOURS



 SDIS du Bas-Rhin

 @Sdis67

Le concours de capitaine (officier - catégorie A)

Le concours de capitaine est organisé au niveau national par le ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr).

Les conditions

- Être titulaire d'une licence ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
- Le concours comprend une épreuve d'admissibilité composée d'une dissertation (sur un sujet d'ordre général) et d'une étude de cas sur un thème au choix (gestion des risques : sécurité et environnement; sciences et techniques de l'ingénieur; droit, économie et gestion); et une épreuve d'admission comportant des épreuves physiques et sportives (natation, Luc-Léger, souplesse, gainage, endurance musculaire des membres supérieurs, test de Killy), un entretien avec le jury et une épreuve en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien).

Suivi de la conception : Bureau communication du SDIS 67
Crédits photos : Noël Bentz, Jérôme Boulanger, Nicolas Chatel, Rémi Lesigne, Jonathan Sarago et SDIS 67.

www.sdis67.com

